



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

**Règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement**

ATTENDU que le règlement 87 relatif à la création d'un fonds de roulement est entré en vigueur le 7 août 1984 et a été modifié par les règlements suivants:

- Règlement numéro 93-146, entré en vigueur le 19 mai 1993
- Règlement numéro 95-179, entré en vigueur le 12 janvier 1996
- Règlement numéro 2000-227, entré en vigueur le 10 mai 2000
- Règlement numéro 2004-264, entré en vigueur le 21 mai 2004
- Règlement numéro 2007-303, entré en vigueur le 12 décembre 2007
- Règlement numéro 2017-414, entré en vigueur le 5 octobre 2017
- Règlement numéro 2018-426, entré en vigueur le 16 août 2018;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU l'utilité d'un tel fonds;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le fonds de roulement de la Municipalité est augmenté de trois cent mille dollars (300 000 \$) portant ainsi ce fonds à un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$). Les sommes nécessaires à cette fin seront prises à même le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le 14<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt (14 décembre 2020).

Georges Décarie  
Maire

François St-Amour  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 novembre 2020  
Dépôt du projet : 9 novembre 2020  
Adoption du règlement : 14 décembre 2020  
Avis public : 15 décembre 2020